

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028

Entre les soussignées :

La Communauté de Commune Porte du Jura, représenté par Monsieur Claude BORCARD, Président, dont le siège social est situé :

10 Grand Rue
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

d'une part,

L'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté, ci-après dénommée l'**AUDAB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

- VU Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L1611- 4,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme et ses annexes,
- VU La délibération de la Communauté de Commune Porte du Jura approuvant la présente convention,
- VU La décision de l'Assemblée générale en date du 3 février 2026 approuvant le programme de travail 2026,
- VU Les statuts de l'AUDAB du 5 juillet 2023,
- VU La qualité de membre de la Communauté de Commune Porte du Jura de l'AUDAB,

Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Besançon (aujourd'hui Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole), le Département du Doubs et l'Etat ont initié en 2000 la création de l'agence d'urbanisme AUDAB sous forme d'association Loi 1901. Dans le cadre notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification,

AUDAB

Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont 25000 BESANÇON - Tél.03 81 21 33 00 - Fax 03 81 21 32 99 - www.audab.org
SIRET 434 753 083 000 22 contact@audab.org



d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espace de dialogue, de débat et de négociation, l'agence permet, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'ensemble des actions et études de l'AUDAB sont inscrites, chaque année, dans un programme partenarial d'activités, mutualisé, proposé par le conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et en complément des cotisations versées par les membres, l'AUDAB sollicite de ses membres le versement de subventions dont le montant dépend, notamment, de l'intérêt que représente pour eux, directement ou indirectement, les actions et études dudit programme.

La Communauté de Commune Porte du Jura est adhérente de l'AUDAB.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Communauté de Commune Porte du Jura entend apporter son soutien dans la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'AUDAB arrêté annuellement par son assemblée générale pour la durée de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités 2026, les actions et études suivantes intéressent plus particulièrement la Communauté de Commune Porte du Jura :

- L'ensemble du socle commun d'activités comprenant notamment des missions d'observation, de partage des informations, des temps de réflexions collectifs à destination de tous les membres tels que les rendez-vous prospectifs ou les 30/30, le développement d'outils de communication,
- Le projet et la stratégie de territoire ; de l'ambition au développement local résilient,
- La planification territoriale durable ; garante de la cohérence et de la bonne organisation spatiale.

La Communauté de Commune Porte du Jura participe également au fonctionnement de l'association.

Par voie d'avenant à la présente convention, les missions de l'AUDAB auxquelles la Communauté de Commune Porte du Jura porte, avec d'autres membres, un intérêt particulier, seront pour 2027 et 2028 annuellement définies et précisées en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenus et de rendus au cours de l'élaboration du programme partenarial d'activités.

Article 2 - Définition du soutien de la Communauté de Commune Porte du Jura à l'AUDAB

En complément de la cotisation annuelle, telle qu'arrêtée par l'assemblée générale de l'AUDAB et dont le montant pour 2026 s'élève à 1000 €, la participation financière de la Communauté de Commune Porte du Jura sera définie chaque année par la signature d'un avenant à la présente convention, en fonction de l'intérêt pour l'année considérée que porte la Communauté de Commune Porte du Jura au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme partenarial d'activités de l'AUDAB défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Pour l'année 2026, la présente convention fixe la contribution de la Communauté de Commune Porte du Jura à 9 000 €.

Cette subvention sera versée après signature de la présente convention par les deux parties.

Cette subvention sera versée au compte bancaire de l'AUDAB suivant :

Bénéficiaire : AUDAB

IBAN : FR76 1213 5003 008 0000 0366 274

BIC : CEPAFRPP213

L'AUDAB s'engage à utiliser cette subvention pour la seule réalisation des actions et études définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Suivi du programme partenarial d'activités

Le programme partenarial d'activités est approuvé chaque année par l'assemblée générale de l'AUDAB sur proposition du conseil d'administration sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres.

Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.

L'AUDAB met en œuvre un dispositif de suivi des actions et études, objet de la présente convention, par lequel elle communiquera régulièrement l'avancement de ses travaux, sans que cela ne contraigne l'AUDAB dans ses analyses qui restent indépendantes.

La réalisation du programme partenarial de travail 2026 dans lequel s'inscrivent ces actions et études fera l'objet d'un rapport d'activités qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'AUDAB.

Article 4 - Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial d'activités sont et restent la propriété de l'AUDAB. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation.

La Communauté de Commune Porte du Jura pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'AUDAB est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

La Communauté de Commune Porte du Jura s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'AUDAB.

L'AUDAB s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2026 à 2028 incluses et prend effet à compter de sa signature.

Article 6 - Obligations générales de l'AUDAB

L'AUDAB s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,

- informer la Communauté de Commune Porte du Jura par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement les subventions, conformément à la présente convention de soutien,
- faciliter le contrôle, par la Communauté de Commune Porte du Jura ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la Communauté de Commune Porte du Jura, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que quelques pièces justificatives,
- à transmettre chaque année à la Communauté de Commune Porte du Jura, après leur approbation par l'organe délibérant, le rapport d'activité et le compte-rendu financier intégrant les actions et études de la présente convention.

Article 7 - Résiliation - Sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AUDAB reconnaît son obligation de rembourser à la Communauté de Commune Porte du Jura totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'AUDAB devra rembourser à la Communauté de Commune Porte du Jura la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté de Commune Porte du Jura pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

Article 8 : Assurances

L'AUDAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 9 - Litiges

Tous différends entre les parties relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le 25-02-2026

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre Franche-Comté

Le Président de la
Communauté de communes Porte du Jura

Catherine BARTHELET

Christian BUCHOT